

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-8-7-1

Séance du vendredi 11 septembre
2020

PLAN PATRIMOINE 68

ACTUALISATION DU DISPOSITIF

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. BIHL, Mme HELDERLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER procuration à M. HAGENBACH

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative au Plan Patrimoine 68 – nouvelle politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du patrimoine historique,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-1-7-3 du 18 janvier 2019 relative au Plan Patrimoine 68 – répartition de l’enveloppe budgétaire entre les 4 territoires de vie,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-8-7-2 du 13 septembre 2019 relative au Plan Patrimoine 68 – subventions d’investissement au titre de 2019,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-10-7-3 du 15 novembre 2019 relative au Plan Patrimoine 68 – évolution du dispositif – actualisation des critères,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les nouveaux critères du Plan Patrimoine 68 en faveur des maisons alsaciennes anciennes en y intégrant la pose de tuiles mécaniques anciennes à emboitement de type Gilardoni ou Gessier (à l’exclusion de la tuile mécanique neuve) lors des rénovations de toitures,
- Approuve, sur ces bases, le règlement du Plan Patrimoine 68 actualisé, tel qu’il figure en annexe de la présente délibération, les modifications apparaissant en gras,
- Décide que le règlement du Plan Patrimoine 68 actualisé entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2020.
- Précise que les crédits inscrits au budget départemental 2020 seront prélevés sur le programme D211, imputation 204 – 312 - 20422 – 22723 – 014.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l’unanimité